



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024 / 170
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 06 août 2024 par l'entreprise GASCON, sise 26 rue P.P Fauvelle 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer un déménagement au n° 2 de la place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement à hauteur du 2 place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 8 août 2024 de 08h à 18h, les deux emplacements de stationnement situés, au droit du 2 place de la nation, seront interdits à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise GASCON, effectuant le déménagement, 2 place de la Nation à Pézilla-la-Rivière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 août 2024.

Destinataires :

GASCON : gascon.demenagement@orange.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.